



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le neuf décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 05 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Eric Yvanez.

Procurations : Nicola Privat à Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat à Sandrine HUILLET-BRAX, Christophe Rezza à Michel Loup.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette MORA.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 décembre 2022, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 202200056

Objet : FINANCES – Décision modificative n°4 – budget principal Commune

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative en investissement et fonctionnement afin de réajuster des crédits et des chapitres au vu des dernières opérations.

Ce sont des opérations courantes en fin d'exercice budgétaire, et qui permettent d'ajuster les crédits par opération au vu de la réalisation de l'année. Il s'agit aussi d'intégrer les travaux en régie (opération qui permet de basculer en investissement des travaux réalisés par nos agents, tout en créant une recette en investissement).

Enfin, des recettes nouvelles ont été intégrées, notamment des subventions.

Les écritures sont présentées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

M. le Maire présente les nouveaux montants du budget 2022 de la Commune détaillés dans les documents comptables :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1 626 252.63 €	Dépenses	2 234 270.48 €
Recettes	1 626 252.63 €	Recettes	2 234 270.48 €

Soit un budget, avec reprise des résultats, équilibré à hauteur de à hauteur de **3 860 523.11 €** en recettes et dépenses.

M. le Maire expose les éléments détaillés des crédits inscrits par section, précise qu'à la délibération sont annexés l'ensemble des documents récapitulant la présente Décision Modificative et demande au Conseil de délibérer et approuver l'inscription des crédits précités.

LE CONSEIL, à la majorité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L R221-69 et R221-70,

Décide :

- **d'approuver** la Décision Modificative n°4 du BP 2022 du budget principal de la Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus et détaillée dans les documents joints.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Michel LOUP,
Maire de Valros



Pour extrait certifié conforme,

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire du Conseil

34325

COMMUNE DE VALROS

Code INSEE

Budget Communal M14-97

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 4 - AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6241 : Transports de biens	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62876 : A un GFP de rattachement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138 : Autres indemnités	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7388 : Autres taxes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
R-7482 : Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

34325

COMMUNE DE VALROS

Code INSEE

Budget Communal M14-97

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 4 - AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1323-158 : Sécurisation Chemin de Servian et autres voies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 600,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 600,00 €
D-2031-141 : Eglise	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-154 : Patrimoine études gestion travaux	0,00 €	28 112,30 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-165 : A75 Aménagement Aire autoroute	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-147 : Vidéo protection	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	26 000,00 €	28 612,30 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-163 : Réhabilitation locaux Espace Culturel et Créatif	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-116 : Voirie	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-124 : Matériel - achat matériel & équipements divers	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-125 : Travaux bâtiments - travaux dans bâtiments	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-152 : Economie énergie bâtiments	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-116 : Voirie	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-161 : Espace Multi Activités Aire de Loisirs	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-124 : Matériel - achat matériel & équipements divers	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-162 : Véhicules	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-116 : Voirie	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-124 : Matériel - achat matériel & équipements divers	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-150 : Aire de Loisirs aménagements sportifs et de loisirs	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-161 : Espace Multi Activités Aire de Loisirs	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-162 : Véhicules	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-163 : Réhabilitation locaux Espace Culturel et Créatif	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-161 : Espace Multi Activités Aire de Loisirs	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-125 : Travaux bâtiments - travaux dans bâtiments	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-147 : Vidéo protection	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 000,00 €	86 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-150 : Aire de Loisirs aménagements sportifs et de loisirs	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-150 : Aire de Loisirs aménagements sportifs et de loisirs	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-154 : Patrimoine études gestion travaux	228 112,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-161 : Espace Multi Activités Aire de Loisirs	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-163 : Réhabilitation locaux Espace Culturel et Créatif	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-166 : Aménagements Centre Village	0,00 €	77 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-147 : Vidéo protection	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-150 : Aire de Loisirs aménagements sportifs et de loisirs	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

34325

COMMUNE DE VALROS

Code INSEE

Budget Communal M14-97

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 4 - AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	277 112,30 €	222 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	314 112,30 €	367 712,30 €	0,00 €	53 600,00 €
Total Général		123 600,00 €		123 600,00 €

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP,

Maire de Valros

**Marie-Antoinette MORA**

Secrétaire du Conseil

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

ID : 034-213403256-20221209-202200056-BF

Berger
Levrault

COMMUNE DE VALROS - 34 - Budget Communal M14-97 - DM 4 - 2022

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES - délibération 202200056

IV

D2

Présenté par le Maire,
A Valros, le 9 décembre 2022
Le Maire,

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 décembre 2022, le Conseil, conformément à la loi, il a été reconvoqué ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Valros, le 9 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 05/12/2022

Les membres du Conseil Municipal,

Bernabela AGUILA	
Anthony AZZOUG	/
Pierre DARDE	/
Sophie DEREGNAUCOURT	/
Fabrice DOUCHEZ	
Christian FEIX	
Patricia FERMIN	/
Marie-Hélène GAUTRAND	/
Sandrine HUILLET-BRAX	
Arlette JACQUOT	
Michel LOUP	
Patrick MARTINEZ	
Marie-Antoinette MORA	

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

DM 4

Berger
Levrault

ID : 034-213403256-20221209-202200056-BF

COMMUNE DE VALROS - 34 - Budget Communal M14-97

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Maryline PRIVAT <i>Procuration à S. HUILLET - BRAX</i>	
Nicolas PRIVAT <i>Procuration à M.A. MORA</i>	<i>NA MORA</i>
Jacky RENOUVIER	
Christophe REZZA <i>procuration à M. LOUP</i>	
Eric YVANEZ	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP,
Maire

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire du Conseil



NA MORA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le neuf décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 05 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Eric Yvanez.

Procurations : Nicola Privat à Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat à Sandrine HUILLET-BRAX, Christophe Rezza à Michel Loup.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette MORA.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 décembre 2022, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 202200057

Objet : Finances – Autorisation au Maire pour les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du BP2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la Commune doit pouvoir payer des dépenses d'investissements.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

M. le Maire informe le Conseil que le montant budgétisé, décisions modificatives incluses, pour les dépenses d'investissement concernant le budget principal de la commune en 2022 était de : **2 156 201.16 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et opérations d'ordre ou spécifiques.

Conformément aux textes, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **539 050.29 €** pour les dépenses d'investissement de 2022.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu code général des collectivités territoriales,

Décide :

- **d'autoriser** le Maire à procéder aux dépenses d'investissement concernant le budget principal de la Commune telles qu'indiquées ci-dessus et détaillées dans le tableau joint pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP,
Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire du Conseil

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

ID : 034-213403256-20221209-202200057-DE



COLLECTIVITE : COMMUNE DE VALROS

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL

GESTION 2022

Délibération spéciale – autorisation spéciale de mandatement en 2023 en investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget 2022 dans l'attente du vote du budget primitif

Chapitre	Article budgétaire	Libellé	BUDGET 2022 : budget primitif + DM	Calcul 25 %
20 - Immobilisations incorporelles		Sous-Total	155 444,40	38 861,10
	202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	60 000,00	15 000,00
	2031	Frais d'études	79 212,30	19 803,08
	2033	Frais insertion	500,00	125,00
	2051	Concessions et droits similaires	15 732,10	3 933,03
		Sous-Total	413 706,61	103 426,65
21 - Immobilisations corporelles				
	2111	Terrains nus	1 500,00	375,00
	2115	Terrains bâtis	93 500,00	23 375,00
	2121	Plantations d'arbres	1 500,00	375,00
	21311	Hôtel de ville	60 000,00	15 000,00
	21312	Bâtiments scolaires	5 000,00	1 250,00
	2135	Installations générales, agencements, aménag. des constructions	58 000,00	14 500,00
	2152	Installation de voirie	58 500,00	14 625,00
	21532	Réseaux d'assainissement	1 835,72	458,93
	21534	Réseaux d'électrification	20 000,00	5 000,00
	21538	Autres réseaux	35 000,00	8 750,00
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 500,00	625,00
	21571	Matériel roulant - Voirie	8 104,48	2 026,12
	21578	Autre matériel et outillage	1 500,00	375,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 500,00	7 625,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 447,66	2 611,92
	2184	Mobilier	4 200,12	1 050,03
	2188	Autres immobilisations corporelles	21 618,63	5 404,66
		Sous-Total	1 584 050,15	396 012,54
23 - Immobilisations en cours				
	2312	Agencement et aménagement	48 480,00	12 120,00
	2313	Constructions	1 315 900,15	328 975,04
	2315	Installations, matériel et outillages techniques	190 260,00	47 565,00
	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	29 410,00	7 352,50
		Sous-Total	3 000,00	750,00
27 - Autres immobilisation financières				
		TOTAL GENERAL	2 156 201,16	539 050,29

Valros le 09 décembre 2022

Visa de l'ordonnateur

Michel LOUP, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le neuf décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 05 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Eric Yvanez.

Procurations : Nicola Privat à Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat à Sandrine HUILLET-BRAX, Christophe Rezza à Michel Loup.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette MORA.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 décembre 2022, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 202200058

Objet : FINANCES – loyers 2023

M. le Maire rappelle au Conseil que plusieurs logements et locaux sont loués par la Commune et que le montant des loyers doit être réévalué chaque année sauf décision contraire du Conseil Municipal et/ou révision par index prévue dans le bail.

M. le Maire présente au Conseil la liste des logements et locaux concernés ainsi que le montant des loyers et propose au Conseil de se prononcer sur la révision ou non du montant de chacun d'eux.

Le Maire propose au Conseil les montants suivants pour l'année 2023 :

	2019	2020	2021	2022	Proposition 2023
Magasin 24 Grande Rue	35 €	35 €	35 €	35 €	40 €
Bâtiment + cour 5047 Rue de la Mairie	40 €	40 €	40 €	40 €	45 €
Logement 80 Rue des Remparts	558 €	558 €	558 €	558 €	558 €
Logement 101 rue de la Mairie	566 €	566 €	566 €	566 €	566 €

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 Abstentions : 0 - Pour : 13

Oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu code général des collectivités territoriales,

Décide :

- Que pour l'année 2023 les loyers mensuels suivants seront appliqués :

Magasin 24 Grande Rue	40 €
Bâtiment + cour 5047 Rue de la Mairie	45 €
Logement 80 Rue des Remparts	558 €
Logement 101 rue de la Mairie	566 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP,
Maire de Valros



Marie-Antoinette MORA
Secrétaire du Conseil



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le neuf décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 05 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Eric Yvanez.

Procurations : Nicola Privat à Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat à Sandrine HUILLET-BRAX, Christophe Rezza à Michel Loup.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette MORA.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 décembre 2022, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 202200059

Objet : FINANCES – subvention exceptionnelle Coopérative scolaire - séjour cinéma

M. le Maire informe le Conseil que l'école de Valros a prévu pendant cette année scolaire 2022-2023 un « séjour cinéma » au centre le Taurus de Mèze du 30 janvier au 03 février 2023 pour la classe de CM2.

Le projet dans sa totalité coûtera 6 270,26 € - 4 378,16 € pour le centre d'hébergement, 1 550 € pour l'intervenant et 342,10 € pour le bus – et M. Dubuel, Directeur, sollicite au nom de la coopérative scolaire une aide financière de la part de la Commune d'un montant de 1.550 €.

M. le Maire rappelle au Conseil que le calcul habituel de participation est : 1/3 coopérative scolaire et association des parents d'élèves, 1/3 les familles – 1/3 la commune.

M. le Maire, après validation par les membres de la Commission Ecole, propose au Conseil d'accorder une subvention d'un montant de 1.550 € à la Coopérative scolaire pour le « séjour cinéma » de la classe de CM2 en janvier/février 2023.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Décide :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école « les Faïsses » d'un montant de 1.550 € pour participer aux frais du « séjour cinéma » au titre de l'année scolaire 2022-2023 à Mèze pour la classe de CM2,
- **dit** que ces crédits seront inscrits au budget 2022 et prélevés sur le compte 6574,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP,
Maire de Valros



Marie-Antoinette MORA
Secrétaire du Conseil



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le neuf décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 05 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Eric Yvanez.

Procurations : Nicola Privat à Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat à Sandrine HUILLET-BRAX, Christophe Rezza à Michel Loup.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette MORA.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 décembre 2022, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 202200060

Objet : Finances – Tarifs location salles municipales à compter du 01/01/2023 - complément

M. le Maire rappelle qu'en date du 20 juin 2022 le Conseil a délibéré sur la tarification de location des salles de l'Espace Multi Activités – EMA du Ligno, et du Centre Culturel et Créatif à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire informe le Conseil qu'il est de plus en plus sollicité par des familles lors des obsèques à Valros pour la mise à disposition d'une salle permettant de se réunir.

Marie-Antoinette Mora précise que de nombreuses familles disposant d'un caveau familial sur la commune n'habitent plus au village, ni même à proximité.

Il est proposé au Conseil de louer les locaux du Centre Culturel et Créatif situé dans le centre du village à un tarif spécifique de 102 € uniquement le jour des obsèques et pour une durée limitée à la rencontre familiale. Ce service s'adresse également aux résidents Valrossiens.

Etant précisé que tant que les travaux du Centre Culturel et Créatif (CCC) ne seront pas terminés la petite salle et le patio de l'Espace Multi Activités seront utilisés à cet effet au même tarif.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 Abstentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération 202100036 du 14/09/2021 instaurant les tarifs de la location de l'Espace Multi Activité avec franchise de TVA,

Vu la délibération 202200033 du 20 juin 2022 fixant les tarifs de la location à compter de l'année 2023 de l'Espace Multi Activité et du Centre Culturel et Créatif avec franchise de TVA,

Décide :

- **d'approuver** la location d'une salle du Centre Culturel et Créatif pour les réunions de familles lors d'obsèques à Valros pour un montant de 102 € (cent deux euros),
- **d'approuver** le nouveau tableau récapitulatif de location des équipements municipaux de l'EMA du Ligno sis Aire de Loisirs – avenue de la Mer – et Centre Culturel et Créatif sis Centre village – rue du Puits Vieux – tel que présenté ci-dessous

Locaux EMA du Ligno - ESPACE MULTI ACTIVITES	Durée	Tarif
Salle principale 299 m ² + bar + office	Journée	504,00 € associations 100 €
	Week-end	1.002,00 €
Salle principale 299 m ² + bar + office + patio 237 m ²	Journée	1.002,00 €
	Week-end	1.500,00 €
Patio 237 m ² + bar + office	Journée	408,00 €
Petite salle (en sup location)	Idem location autres locaux	102,00 €
Tous locaux	Montant de pré-réservation	100,00 €
Tous locaux	Montant Caution	2 000,00 €

Locaux CCC - CENTRE CULTUREL et CREATIF	Durée	Tarif
Salle expositions et conférences 171 m ² + office + accueil/vestiaire	Journée	200,00 €
	Week-end	400,00 €
	Réunion obsèques	102,00 €
Tous locaux	Montant de pré-réservation	100,00 €
Tous locaux	Montant Caution	2 000,00 €

- **rappelle** que cette tarification entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **rappelle** qu'il a autorisé le Maire ou son représentant à signer tous contrats ou conventions ou documents relatifs à la gestion des équipements municipaux de l'Espace Multi Activités du Ligno et Centre Culturel et Créatif, et à percevoir les recettes découlant de la location,
- **rappelle** que le Conseil a opté pour franchise de base de TVA avec tarifs appliqués en TTC,
- **rappelle** que les recettes seront imputées au compte 752.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Michel LOUP,
Maire de Valros



Pour extrait certifié conforme,

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire du Conseil



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le neuf décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 05 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Eric Yvanez.

Procurations : Nicola Privat à Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat à Sandrine HUILLET-BRAX, Christophe Rezza à Michel Loup.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette MORA.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 décembre 2022, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 202200062

Objet : convention cadre pour la mise à disposition du camion nacelle et d'un chauffeur

M. le Maire rappelle qu'en 2020 suite à la dissolution au 31/12/2020 de l'Entente communale « SERVICE PROPRIÉTÉ VOIRIE (BALAYEUSES) & ÉLAGAGE (NACELLE) » dans un souci de bonne organisation et de continuité du service public, il a été proposé aux communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES et MONTBLANC, de signer une convention de mise à disposition du camion nacelle et d'un chauffeur pour les travaux d'élagage et de travail en hauteur.

Cette mise à disposition pouvant être élargie à d'autres communes souhaitant disposer de ce service.

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient aujourd'hui de renouveler cette convention.

Les dispositions de la convention visent à offrir aux communes un service de mise à disposition d'un camion nacelle et d'un chauffeur, dans la limite de la disponibilité de l'agent affecté à ce service.

La convention fixe pour objectifs :

- Optimiser les dépenses relatives aux travaux d'élagage et de travail en hauteur
- Réduire pour la Commune de Valros les coûts induits par la dissolution de l'entente communale « voirie & élagage »

La Commune de Valros s'engage :

- A mettre à disposition l'agent des services techniques affecté au service de la nacelle avec son accord préalable,
- A mettre à disposition le camion nacelle en bon état de marche

En approuvant la convention, les communes s'engagent :

- A informer en amont la Commune de Valros de leurs souhaits du nombre de jours et des dates d'utilisation de la nacelle
- A utiliser le camion nacelle dans les conditions d'usage et de sécurité adaptées à l'engin
- A signaler tout désordre ou accident survenu pendant le service qui lui aura été mis à disposition
- A payer le coût du service – agent et véhicule – selon les modalités de la convention à réception du titre émis par la Commune de Valros

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un service « nacelle et chauffeur » à compter de 2023 aux communes qui conventionneront avec la Commune de Valros et de l'autoriser à signer toute convention à venir avec les communes précitées ou d'autres communes, ainsi que tout avenant de prolongation ou d'évolution de tarif.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 Abstentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la dissolution de l'Entente communale instituée par les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS, conformément aux articles L 5221-1 et L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales, afin de permettre, sans création d'une nouvelle structure dotée de la personnalité morale, la continuité du service des balayeurs des voies publiques ainsi que celui de la nacelle (ceci à l'issue de la dissolution au 31/12/2016 de la Communauté de Communes du Pays de Thongue) ;

Considérant l'accord de l'agent affecté au service du camion nacelle au sein des services techniques de la Commune de Valros pour une mise à disposition auprès d'autres communes,

Considérant l'intérêt pour Valros et autres communes de mutualiser l'utilisation du camion nacelle avec un chauffeur

Vu la convention de mise à disposition élaborée à cet effet et jointe à la présente délibération,

Décide :

- **d'approuver** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition du camion nacelle et de l'agent affecté à ce service à compter de 2023,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention avec la ou les communes qui en feront la demande et auront délibéré en ce sens
- **que** ladite convention sera signée dans un premier temps avec les communes de Montblanc, Alignan du Vent et Coulobres si celles-ci ont délibéré à ce sujet, suite à la dissolution de l'entente communale visée dans les considérants, et qu'elle pourra être signée avec d'autres communes,
- **que** M. le Maire sera libre ou non d'accepter toute nouvelle demande de conventionnement et selon sa propre appréciation et sous réserve du temps disponible pour ce service par l'agent affecté à ce service,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document, tout acte et tout avenant relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Michel LOUP,
Maire de Valros



Pour extrait certifié conforme,

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire du Conseil





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le neuf décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 05 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Eric Yvanez.

Procurations : Nicola Privat à Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat à Sandrine HUILLET-BRAX, Christophe Rezza à Michel Loup.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette MORA.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 décembre 2022, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 202200063

Objet : Domaine - 8000 arbres par an pour l'Hérault 2023

M. le Maire rappelle que Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines) ;
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubannage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

M. le Maire rappelle que la Commune a participé aux précédentes opérations de plantation et que 77 arbres ont déjà été reçus et plantés dans divers espaces publics de la commune.

M. le Maire propose d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 22 arbres et d'affecter ces plantations à divers espaces publics de la commune.

Essences retenues pour 2023 :

- 10 érables de Montpellier
- 7 micocouliers de Provence
- 2 chênes verts
- 2 oliviers
- 1 chêne blanc

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 Abstentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Décide :

- **d'accepter** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 22 arbres : 10 érables de Montpellier - 7 micocouliers de Provence - 2 chênes verts - 2 oliviers - 1 chêne blanc,
- **d'affecter** ces plantations à divers espaces publics communaux,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Michel LOUP,
Maire de Valros

Pour extrait certifié conforme,

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire du Conseil





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le neuf décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 05 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Eric Yvanez.

Procurations : Nicola Privat à Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat à Sandrine HUILLET-BRAX, Christophe Rezza à Michel Loup.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette MORA.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 décembre 2022, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 202200064

Objet : DOMAINE – transfert des équipements, réseaux et voiries -Puech Aligné

M. le Maire rappelle au Conseil que l'aménagement de l'OAP – Opération d'Aménagement Programmée – du Puech Aligné est en cours d'aménagement par la société Angelotti Aménagement.

Il informe le Conseil qu'il est opportun pour la Commune d'intégrer dans le domaine public les équipements, réseaux et voiries de cette opération d'aménagement après la réalisation et vérification de la conformité des travaux.

M. le Maire présente au Conseil le projet de convention à signer avec l'aménageur qui remettra à la Commune l'ensemble des éléments à titre gracieux et prendra à sa charge tous les frais relatifs à ce dossier.

M. le Maire précise que la procédure de transfert et classement aura lieu 24 mois après l'attestation de non contestation de la déclaration d'achèvement des travaux et fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ladite convention avec la société Angelotti Aménagement.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 13

Oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de transfert des équipements, réseaux et voirie de l'opération d'Aménagement du Puech Aligné jointe à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à déléguer sa signature aux Adjointes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP,
Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire du Conseil





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le neuf décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 05 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Eric Yvanez.

Procurations : Nicola Privat à Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat à Sandrine HUILLET-BRAX, Christophe Rezza à Michel Loup.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette MORA.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 décembre 2022, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 202200065

Objet : CIMETIÈRE- Rétrocession d'une concession funéraire au columbarium

M. le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

M. le Maire informe le Conseil que Mme BAGUET a acheté en 2013 une concession dans le columbarium et qu'elle souhaite la rétrocéder à la Commune.

La concession n'est plus utilisée, et vide de tout corps M. le Maire propose d'accepter la rétrocession de la concession, au prorata temporis :

Prix d'achat : 1 200 €
Durée de la concession : 8 ans, 11 mois et 17 jours = 358.79 €
Remboursement au prorata temporis : 1200 € - 358.79 € = **841.20 €**

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 5 août 2014, attribuant une concession dans le columbarium du cimetière communal à Madame BAGUET Michelle pour la somme de 1200 € et pour la durée de 30 ans à compter du 18 décembre 2013.

Considérant la demande faite par Madame BAGUET Michelle en date du 5 avril 2022, pour la rétrocession de sa concession dans le columbarium.

Décide :

- **de racheter** à Madame BAGUET Michelle -29 rue Camille Flammarion - 52100 Saint-Dizier la concession acquise en décembre 2013, pour le montant de **841.20 €**
- **dit** que la somme sera prélevée au budget principal de la commune.
- **autorise** M. le Maire à accepter la rétrocession de la concession et à souscrire l'acte qui interviendra à cet effet,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP,
Maire de Valros



Marie-Antoinette MORA
Secrétaire du Conseil

Le Maire, confiant sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de Justice Administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le neuf décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 05 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Eric Yvanez.

Procurations : Nicola Privat à Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat à Sandrine HUILLET-BRAX, Christophe Rezza à Michel Loup.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette MORA.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 décembre 2022, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 20220066

Objet : CABM – Prix et qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2021

M. le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a pour obligation de présenter, à son assemblée délibérante, les rapports annuels sur la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, exploités en régie et en délégation.

Le rapport du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2021, rédigé à l'échelle intercommunale, comporte un ensemble d'indicateurs techniques et financiers prévus par l'article D 2224-1 du CGCT.

Le service public d'assainissement non collectif contrôle les installations privées d'assainissement autonomes présentes sur le territoire mais également conseille et accompagne les usagers dans la construction ou la réhabilitation de leurs installations.

Le recensement annuel comptabilise 2 553 installations en 2021 pour environ 9.100 usagers sur l'ensemble du territoire de l'Agglo, dont 22 habitations sur la commune de Valros.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi à l'échelle intercommunale, comporte un ensemble d'indicateurs techniques et financiers.

Parmi eux, il est intéressant de relever la progression du taux de conformité (P301,3) des installations d'assainissement non collectif à une valeur de 65% (64 % en 2020 - 58 % en 2019 - 47 % en 2016).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (ANC), établi pour l'année 2021, a été validé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de la séance du 29 août 2022. Le conseil d'exploitation du SPANC, réuni le 06 octobre 2022, a émis un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (ANC) 2021.

M. le Maire informe le Conseil que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire demande au Conseil de prendre acte de la lecture de ce rapport et de la qualité des services rendus en 2021.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121- 12, L2131-1, L2131-2 et en particulier l'article L2224-5 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et l'article L1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la compétence assainissement non collectif,

Considérant qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (ANC) a été rédigé pour l'année 2021 ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport annuel lors de la séance du 29 août 2022 ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPANC, réuni le 06 octobre 2022, sur ce rapport annuel 2021 ;

Prend acte du rapport annuel 2021 sur la gestion, le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Michel LOUP,
Maire de Valros



Pour extrait certifié conforme,

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire du Conseil

